

ANNEXE « 7 »

Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social
POLITIQUE DE REMBOURSEMENT
DES FRAIS D'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS DES LOISIRS
(Article 6)

Pour toutes les activités du service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social aucun remboursement de l'inscription n'est accordé sauf pour les motifs suivants :		
MOTIFS	MOMENT DE L'ANNULATION OU DE LA MODIFICATION	REMBOURSEMENT ACCORDÉ AU PARTICIPANT
Annulation ou modification d'une des composantes de l'activité par le Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social	Avant le début de l'activité	100 % du montant de l'inscription
Annulation ou modification d'une des composantes de l'activité par le Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social	Après le début de l'activité	Portion du montant de l'inscription équivalente au nombre de séances non complétées par le participant
Annulation par le participant	Avant le début de l'activité	100 % du montant de l'inscription moins 15 \$ de frais d'administration
Annulation par le participant	Avant la troisième séance d'activité suivant la date d'inscription	Portion du montant de l'inscription équivalente au nombre de séances non complétées par le participant, moins 15 \$ de frais d'administration
Annulation par le participant sur présentation de pièces justificatives acceptées	En tout temps	Portion du montant de l'inscription équivalente au nombre de séances non complétées par le participant, moins 15 \$ de frais d'administration
Aucun remboursement n'est accordé en cas d'annulation de l'inscription du participant pour des raisons disciplinaires (non-respect du code de vie)		
La carte de membre et/ou le forfait annuel des activités libres au Quartier 50+ est remboursable sur demande au prorata du nombre de mois complet de validité restant sur cette carte et/ou forfait annuel.		

ANNEXE « 7 »

Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social
POLITIQUE DE REMBOURSEMENT
DES FRAIS D'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS DES LOISIRS
(Article 6)

CAMPS DE JOUR		
Pour les camps de jour et le camp des artistes, aucun remboursement de l'inscription n'est accordé sauf pour les motifs suivants :		
MOTIFS	MOMENT DE L'ANNULATION OU DE LA MODIFICATION	REMBOURSEMENT ACCORDÉ AU PARTICIPANT
Annulation ou modification d'une des composantes de l'activité par le Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social	Avant le début de l'activité	100 % du montant de l'inscription
Annulation ou modification d'une des composantes de l'activité par le Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social	Après le début de l'activité	100 % du tarif hebdomadaire des semaines non complétées
Annulation par le participant	3 jours ouvrables avant le début de l'activité	100% du tarif hebdomadaire des semaines non complétées moins 15 \$ de frais d'administration par transaction, par enfant payant
Annulation par le participant sur présentation de pièces justificatives	En tout temps	Portion du montant de l'inscription équivalente au nombre de séances non complétées par le participant, moins 15 \$ de frais d'administration par transaction, par enfant payant
Aucun remboursement n'est accordé en cas d'annulation de l'inscription du participant pour des raisons disciplinaires (non-respect du code de vie).		

ANNEXE « 7 »

Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social
POLITIQUE DE REMBOURSEMENT
DES FRAIS D'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS DES LOISIRS
 (Article 6)

ASSOCIATIONS SPORTIVES
Pour les activités sportives dont la Ville est mandataire des inscriptions, la politique de remboursement de l'organisme est applicable.

FRAIS DE NON-RÉSIDENTS POUR LES INSCRIPTIONS DONT LA VILLE EST MANDATAIRE		
MOTIFS	MOMENT DE L'ANNULATION OU DE LA MODIFICATION	REMBOURSEMENT ACCORDÉ AU PARTICIPANT
Annulation par le participant	Avant le début de l'activité	100 % du montant moins 15 \$ de frais d'administration, par enfant, par transaction
Annulation par le participant sur présentation de pièces justificatives	Après la première journée d'activité (inclusivement)	Aucun remboursement
Aucun remboursement n'est accordé en cas d'annulation de l'inscription du participant pour des raisons disciplinaires (non-respect du code de vie).		

ANNEXE « 7 »

Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social
POLITIQUE DE REMBOURSEMENT
DES FRAIS D'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS DES LOISIRS
(Article 6)

MODALITÉS	
Toute demande de remboursement sera considérée au moment où le Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social la recevra. Des frais d'administration de 15 \$ seront applicables pour chacune des activités et pour chacun des enfants concernés.	
La demande de remboursement pourra se faire en personne, par téléphone ou par courriel	
<ul style="list-style-type: none"> - Loisir sportif et culturel : 450 569-5000 ou requetes@vsj.ca - Quartier 50+ : 450 436-1512 poste 3265 ou quartier50+@vsj.ca 	
Les remboursements sont effectués par chèque libellé au participant ou son parent si ce dernier est mineur et que l'inscription a été réglée par chèque ou argent comptant. Si, par contre le paiement a été effectué par carte de crédit ou débit, la remise sera effectuée sur cette même carte.	
DÉFINITIONS	
Composantes de l'activité	Les composantes de l'activité sont celles expressément annoncées par le Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social avant la période d'inscription. Ces composantes comportent les détails suivants : le jour, l'heure, l'endroit, ainsi que le prérequis de l'activité
Portion du montant de l'inscription équivalente au nombre de séances non complétées par le participant	Est calculé de la façon suivante : Nombre de séances non complétées, divisées par le nombre de séances totales, multiplié par le coût d'inscription payé par le participant
Pièces justificatives acceptées	<ol style="list-style-type: none"> 1. Billet médical attestant l'incapacité de la personne inscrite de participer à l'activité pour la totalité des semaines non-complétées 2. Pour les résidents, preuve de déménagement à l'extérieur du territoire de la ville de Saint-Jérôme